

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 25 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

• Président :

. Monsieur **BÉRARD** Jean-Michel

Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Département du Nord,
Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie,
**Président du Conseil d'Administration de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.**

▪ Pour représenter les Collectivités Territoriales :

. Monsieur **BEAUCHAMP** Charles

Conseiller Général du Nord,
canton d'Arleux,
Président de la Commission
"Environnement" du Conseil Général du Nord
Président de l'Institution Interdépartementale
pour l'Aménagement de la Vallée de la
Sensée et Président CLE SAGE Sensée.

. Monsieur **CAU** Emmanuel

Vice Président du Conseil Régional Nord-
Pas-de-Calais,
Président de la Commission Permanente du
Milieu Naturel Aquatique et de la
Planification.

. Monsieur **COTEL** Jacques

Maire de Breteuil,
Président du Syndicat Mixte de l'Oise
Picardie,
Vice-Président de la Communauté de
Communes des Vallées de la Brèche et de la
Noye.

. Monsieur **DEFLESSELLE** Claude

Maire de Coisy,
Président de la Communauté de
Communes du Bocage et de l'Hallue.

. Monsieur **EECKHOUDT** Patrick

Vice-Président de la Communauté
Urbaine de DUNKERQUE,
Adjoint au Maire de Grande-Synthe.

. Monsieur **FLAJOLET** André

Député-maire de Saint Venant,
Conseiller Régional du Nord-Pas-de-
Calais,
Président du Comité National de l'Eau

. Monsieur **RAOULT** Paul

Sénateur-Maire de Le Quesnoy,
Président des Syndicat Intercommunal Des
Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Nord,
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Sambre,
**Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration,**
Président de la Commission Permanente
Programme.

- . **Monsieur SCHEPMAN Jean**
 Conseiller Général du Nord
 canton de Hondschoote,
 Vice-Président du Conseil Général du Nord,
 Président de la Commission Locale de l'eau
 du SAGE de l'YSER,
 Président de la Commission Permanente des
 Affaires Internationales et du Développement
 Durable,
 Vice-Président de la Commission
 Permanente des Interventions.

- . **Monsieur SIMEON Gilbert**
 Maire de Fontaine Notre dame,
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de St Quentin.

- . **Monsieur VANCAILLE Michel**
 Vice-Président du Conseil Général du
 Pas-de-Calais,
 Conseiller Général du Pas-de-Calais
 canton de Bully-les-Mines,
 Conseiller Municipal Délégué de Bully-les-
 Mines

- Pour représenter les Usagers :
 - . **Monsieur BARAS Jean-Marie**
 Président de la Fédération du Nord pour
 la Pêche et la protection du milieu
 aquatique,
 Vice-Président de la Commission
 Permanente du Milieu Naturel Aquatique
 et de la Planification.

 - . **Monsieur BRACQ Dominique**
 Président-Directeur Général BRACQ
 Industrie,
 Vice-Président de la Commission
 Permanente des Affaires Internationales
 et du Développement Durable.

 - . **Monsieur CELLIEZ Pierre-André**
 UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais.

 - . **Monsieur DECOOL François**
 Directeur Général ORGA-ENERGIE Sarl,
 Vice-Président de la Commission
 Permanente Programme.

 - . **Monsieur DEMAREST Vincent**
 Représentant de la Chambre
 Départementale d'Agriculture de la Somme.

 - . **Monsieur DIDIO Jean-Christophe**
 Président Directeur Général
 Société des Eaux du Nord.
*(nomination en cours de parution au Journal
 Officiel)*

RP

CT

- . **Monsieur LEMAY Patrick**

Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, sûreté, environnement - Etablissements ROQUETTE,
Vice Président du Comité de Bassin,
Second Vice-Président du Conseil d'Administration,
Président de la Commission Permanente des Interventions.
- . **Monsieur MORTIER Jacques**

Président de l'Association "Pour le littoral Picard et la baie de Somme".
- . **Monsieur PRUVOT Bernard**

Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord,
Vice-Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais,
Vice Président de la FDSEA du Nord,
Vice-Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture.
- Pour représenter l'Etat et ses établissements publics :
 - . **Monsieur COURCOL Laurent**

Directeur Interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord
 - . **Monsieur PASCAL Michel**

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin Artois-Picardie
- Représentant titulaire du personnel :
 - . **Monsieur VERHAEGHE Hubert**

Ingénieur Chef de Service Industrie, Agence de l'Eau Artois Picardie.
Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

- Membres Consultatifs :
 - . **Monsieur COQUELLE Michel**

Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - . **Madame GRISEZ Claire**

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée de la sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales.

. **Monsieur THIBAULT Olivier**

Directeur Général de l'Agence de l'Eau
ARTOIS-PICARDIE,
Assisté de MM BERNARD - BLIN -
BOUREL - COURTECUISSÉ -
DELOBELLE - DOLLET -
GRANDMOUGIN - GRIERE - JOURDAN -
LABRUNE - LEMAIRE - MARIEN -
PRUVOT - PRYGIEL - VALIN
Mmes AUBERT - CORDONNIER -
DERICQ - LECLERCQ - LESSENS -
MARTIN - PASSÉ - RYMEK - TRAISNEL

▪ Membres divers :

. **Monsieur COUSIN Jean-Jacques**

Directeur départemental DIRECCTE Nord
Pas-de-Calais,
Suppléant Mme BARMES Marie-Laure,
Directrice Régionale et représentant Mr
CECCHETTO Jean-Louis (Directeur
régional adjoint, pôle concurrence,
consommation, répression des fraudes et
métrologie)

. **Madame DEBERNARDI Hélène**

Directrice adjointe DRAAF Nord Pas-de-
Calais
Suppléant Mme BOUYER Sophie,
Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-
Calais

. **Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre**

Directeur régional de Voies Navigables de
France,
Suppléant Mr PAPINUTTI Marc, Directeur
Général

. **Monsieur DELABIE Matthieu**

Conservatoire du Littoral,
Suppléant de Mr COLCOMBET Yves,
Directeur

. **Monsieur FORCIOLI Pascal**

Directeur Général Adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais,
Suppléant Mr LENOIR Daniel, Directeur
Général

. **Monsieur RAISON Stéphane**

Directeur de l'Aménagement et de
l'Environnement, membre du directoire,
Suppléant de Mme BONNY Martine,
Directrice du Grand port maritime de
Dunkerque

. **Monsieur TACHAU Stéphane**

Direction Régionale des finances
publiques du Nord Pas-de-Calais,
Suppléant de Mr RATEL Christian,
Directeur Régional

. **Monsieur THEROUANNE Max**

Responsable du Pôle Qualité des Eaux
Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-
Calais,
Accompagnant Mr FORCIOLI Pascal et
représentant Mr LENOIR Daniel, Directeur
Général

ETAIENT EXCUSÉS :

• Pour les Collectivités Territoriales :

. **Monsieur BOULOGNE Michel**

Conseiller Général de la Somme
canton de Roisel,
Vice-président du Conseil Général de la
Somme,
Maire de Roisel,
Vice-Président de la Communauté de
Communes du Canton de Roisel

• Pour les Usagers

. **Madame LUCQ Chantal**

Responsable Environnement - Société
SYRAL Nesle SAS.

. **Monsieur VITSE Michel**

Consultant Management et sécurité.

• Pour l'Etat et ses établissements publics :

. **Madame BALMES Marie-Laure**

Directrice Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Nord Pas-de-
Calais

Suppléée par Mr COUSIN Jean-Jacques

. **Madame BONNY Martine**

Directrice du Grand port maritime de
Dunkerque

Suppléée par Mr RAISON Stéphane

. **Madame BOUYER Sophie**

Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-
Calais,

**Suppléée par Mme DEBERNARDI
Hélène**

. **Monsieur COLCOMBET Yves**

Directeur du Conservatoire de l'Espace
Littoral et des Rivages Lacustres

Suppléé par Mr DELABIE Matthieu

. **Monsieur DEMARCQ François**

Directeur Général Délégué du Bureau de
Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

. **Monsieur LENOIR Daniel**

Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nord Pas-de-Calais

Suppléé par Mr FORCIOLI Pascal
Représenté par Mr THEROUANNE Max



. Monsieur PAPINUTTI Marc

Directeur Général de Voies Navigables de France,
Suppléé par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

. Monsieur RATEL Christian

Directeur Régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,
Suppléé par Mr TACHAU Stéphane

. Monsieur STUSSI Pierre

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais.

• Représentant suppléant du personnel :

. Monsieur LALANNE Jean

Ingénieur
Mission Picardie.
Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration.

• Membres Consultatifs :

. Madame BAILLY TURCHI Maud

Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

. Monsieur POHER Hervé

Président du Comité de Bassin Artois-Picardie,
Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais,
Conseiller Général du Pas-de-Calais canton de Guînes,
Adjoint au Maire de Guînes.

AVAIENT DONNÉ MANDAT :

Mandataire	Mandant
COUSIN Jean-Jacques	BALMES Marie-Laure
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
DECOOL François	LUCQ Chantal
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
FORCIOLI Pascal	LENOIR Daniel
LEMAY Patrick	VITSE Mivhel
RAISON Stéphane	BONNY Martine
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
DELABIE Matthieu	COLCOMBET Yves
DEFLESSELLE Claude	FLAJOLET André (<i>après son départ de séance</i>)



L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010
- 2 - Examen des participations financières
 - 2.1 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 mars 2011 :
 - Compte-rendu (envoi complémentaire)
 - Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration
 - 2.2 - Commission Permanente des Interventions du 18 février 2011 :
 - Compte-rendu
 - Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration
 - 2.3 - Mise en œuvre du plan national pour l'anguille : projet de repeuplement pour l'année 2011
 - 2.4 - Adaptation du 9ème de Programme d'Intervention
 - 2.4.1 - Compte-rendu de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011
 - 2.4.2 - Compte-rendu de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011 (envoi complémentaire)
 - 2.4.3 - Adaptation de programme
- 3 - Approbation des comptes au titre de l'année 2010
 - 3.1 - Comptes définitifs de l'exercice 2010
 - 3.2 - Compte rendu d'activité 2010
 - 3.3 - Compte rendu d'exécution du Contrat d'Objectifs pour 2010
- 4 - Mutualisation de la gestion des redevances pour pollutions diffuses et pour protection du milieu aquatique

Points d'information :

- 5 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières
- 6 - Information sur la mise en place du contrôle hiérarchisé des dépenses de l'Agence Comptable (*remise sur table*)
- 7 - Préparation du Xème Programme d'Intervention - calendrier prévisionnel (*présentation orale en séance*)



OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président BÉRARD ouvre la séance à 9 h 40.

Il évoque la nouvelle composition des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au sein des Comités de Bassin Artois-Picardie et Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en application des décrets n°2011-196 et n°2011-197 du 21 février 2011 (*note remise sur table pour information*).

Cette nouvelle composition vise entre autres à ce que la dimension maritime soit davantage représentée au sein des instances.

Monsieur le Président cite à titre d'exemples de modification quant à la composition des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (modification également justifiée par l'impact de la Révision Générale des Politiques Publiques sur l'organisation des services déconcentrés de l'Etat), les éléments suivants :

- Monsieur Michel PASCAL, qui cumulait 3 sièges (en tant que Directeur Régional de l'Environnement Nord Pas-de-Calais, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Nord Pas-de-Calais et Directeur Régional de l'Equipement Nord Pas-de-Calais) conserve 1 siège en tant que Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais,
- Monsieur Laurent COURCOL, Directeur Interrégional de la Mer Manche Orientale – Mer du Nord (présent à ce Conseil d'Administration du 25 mars 2011), qui intègre les instances en tant que nouveau membre,

(Monsieur COURCOL précise que le décret comporte une dénomination erronée puisque la véritable dénomination à prendre en compte est « Manche Est Mer du Nord ». Il explique que le niveau de compétence de la Direction Interrégionale Manche Est Mer du Nord (DIRM) s'étend à l'ouest jusqu'au méridien de Quimper et à l'Est jusqu'à la limite avec les eaux territoriales belges et britanniques).

- Madame Martine BONNY, Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque (suppléée par Monsieur Stéphane RAISON au Conseil d'Administration du 25 mars 2011), qui intègre également les instances en tant que nouveau membre.

Monsieur le Président précise que la composition des représentants des collectivités territoriales et des usagers évoluera également :

- selon ce même principe de prise en compte de la dimension maritime au sein des instances (projet d'arrêté en cours),
- suite aux élections cantonales de mars 2011 (les Conseils Généraux devant renommer de nouveaux représentants).

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour de la séance.



Points décisionnels :

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2010

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2010.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la page 19 du procès-verbal où Monsieur THIBAUT explique qu'il a reçu un courrier de sa part en date du 18 novembre 2010 concernant la société Sarbec : « *Monsieur THIBAUT rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont reçu un courrier de Monsieur BEAUCHAMP qui remet en cause l'avis de la commission* ».

Il précise que l'objectif de son courrier n'était pas de remettre en cause l'avis de la commission mais ce qu'il estime être un manque de transparence et d'information de l'Agence dans le cadre du dossier.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il est légitime d'obtenir toutes les informations concernant l'entreprise Sarbec dont il souligne « qu'elle engrange des bénéfices importants, qu'elle n'a pas respecté les termes de la convention passée avec l'Agence et qui reçoit de l'argent public ».

Il estime qu'il relève de sa mission d'administrateur de l'Agence de veiller à l'utilisation des engagements financiers vis-à-vis des entreprises privées.

Il conclut son intervention en rappelant qu'il regrette simplement que ses demandes de transparence et de transmission d'informations dans le cadre des dossiers traités par l'Agence, ne soient pas prises en considération.

→ **Monsieur le Président** souligne que Monsieur THIBAUT a eu le souci lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010, auquel Monsieur BEAUCHAMP n'a pu participer, de faire état de l'avis de Monsieur BEAUCHAMP et de démontrer la transparence de l'Agence.

Un courrier de réponse a été envoyé à Monsieur BEAUCHAMP, remis en copie à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Il répond à l'ensemble des interrogations de Monsieur BEAUCHAMP.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 est adopté à l'unanimité moyennant la modification à apporter page 19 du procès-verbal suite à la remarque de Monsieur BEAUCHAMP :

La phrase « *Monsieur THIBAUT rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont reçu un courrier de Monsieur BEAUCHAMP qui remet en cause l'avis de la commission* »

est remplacée par « ***Monsieur THIBAUT rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont reçu un courrier de Monsieur BEAUCHAMP qui estime un manque de transparence et d'information de l'Agence en commission sur ce dossier*** ».

POINT N°2

EXAMEN DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

POINT N°2.1

COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 4 MARS 2011 :

- COMPTE-RENDU

- DELIBERATIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur COURTECUISSÉ explique que depuis la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini, les Agences de l'Eau et les Collectivités Territoriales peuvent consacrer une partie de leur budget pour des actions de solidarité internationale (dans le cadre d'une coopération décentralisée ou d'une coopération institutionnelle).

Pour l'Agence, 1% maximum des recettes de redevances peut ainsi être consacré à des actions internationales.

Monsieur COURTECUISSÉ explique que la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 mars 2011 a traité 6 dossiers pour un montant total de 222 000 €.

Il rappelle que la dotation 2011 actions internationales est de 700 000 € et qu'il restera à engager 0,471 M€ suite à la décision du Conseil d'Administration (si favorable).

Monsieur COURTECUISSÉ évoque les 6 dossiers présentés dans le compte-rendu et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 mars 2011 :

Coopération décentralisée (pour une participation financière totale de l'Agence de 212 000 €) :

- **Projet d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en milieu scolaire dans les régions de Saint Louis et de Matam (Sénégal) porté par l'association Le Partenariat (1ère année),**
Montant total du projet (2011-2013) : 345 866 €
Montant total du projet pour 2011 : 110 856 €
Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence : 50 000 € (1^{ère} année du projet).
- **Projet d'adduction d'eau, sensibilisation à l'hygiène dans la ville de Méguet et le village de Kabouda (Burkina Faso) porté par l'association « Harnes – Commune de Méguet » (1ère année),**
Montant total du projet (2011-2012) : 185 260 €
Montant total du projet pour 2011 : 105 630 €
Montant de l'aide sollicitée : 48 000 € (1^{ère} année du projet)
- **Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement de la ville de Bulgan de Khovd (Mongolie) porté par l'Association Réseau Expert Environnement Développement (AREED) (2^{ème} tranche),**
Montant total du projet pour cette deuxième année (2011) de financement : 134 000 €
Montant de l'aide sollicitée : 50 000 € (2011 : 2^{ème} année).
- **Projet « Donnons de l'eau potable et des latrines sèches aux villages du canton de Moretan (Togo) porté par l'association Eau Solidarité Sans Frontières Internationale (1^{ère} année),**

Montant total du projet (2011 – 2012) : 208 500 €
Montant total du projet pour 2011 : 107 500 €
Montant de l'aide sollicitée pour 2011 : 50 000 €

- **Projet « Eau potable et renforcement des pratiques d'hygiène dans la commune de Kantchari (Burkina Faso) porté par l'association Loos N'Gourma (1^{ère} année)**
Montant total du projet (2011 – 2012) : 58 410 €
Montant total du projet pour la 1^{ère} année (2011) : 29 205 €
Montant de l'aide sollicitée pour la 1^{ère} année (2011) : 14 000 €

Coopération institutionnelle (pour une participation financière de l'Agence de 10 000 €) :

- **Séminaire « Balkans et Caucase » à Plovdiv (Bulgarie) du 20 au 23 mars 2011.**

Monsieur COURTECUISSÉ précise que ce séminaire combine 3 objectifs :

- faire partager les résultats de la coopération Bassin Est Egéen/Artois-Picardie avec les autres bassins bulgares et les autres jumelages d'Artois-Picardie,
- relancer et associer à cette conférence le CEENBO (Réseau des Organismes de Bassin de l'Europe l'Est),
- cette conférence internationale est labellisée dans le cadre de la préparation du Forum Mondial de l'Eau de Marseille en 2012.

Monsieur COURTECUISSÉ explique par ailleurs que l'Agence supporte un deuxième projet dans le cadre de la préparation du Forum Mondial de l'Eau de Marseille :

- la mise en place d'un Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau « institutionnalisé » à ce 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

Des jeunes des 5 continents créeront ainsi leur parlement (c.f. charte) et feront remonter aux organisateurs et aux autres sessions du forum leurs propositions et solutions.

L'objectif est de pérenniser la tenue d'un Parlement Mondial des Jeunes lors des prochains forums mondiaux de l'eau.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur BRACQ précise que lors de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du développement Durable a été décidé un appel à projets pour les « petits projets » (moins de 50 000€),

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la commission a pris acte de la proposition de l'Agence :

- de maintenir l'appui aux projets habituels en évitant leur éparpillement et en favorisant leur évolution en les aidant à progresser sur leurs points faibles,
- de mettre en place un appel à projets spécifique pour les « petits » projets de coopération décentralisée (un appel à projets par an) avec une enveloppe de 50 000€.
 - o Cet appel à projets serait ouvert en 2011 jusqu'au 1^{er} juillet,
 - o La CPAIDD aura pour rôle de sélectionner parmi les candidats les projets lauréats qui seront financés à hauteur de 50%.

Monsieur RAOULT explique avoir participé récemment à deux groupes de préparation du forum

mondial de l'eau de Marseille lors desquels on lui a demandé (tout comme à Monsieur FLAJOLET qui était également présent) de sensibiliser l'ensemble des élus sur cet événement.

Monsieur RAOULT rappelle l'importance pour la France de l'enjeu du Forum Mondial de l'Eau de Marseille alors que plusieurs candidatures étaient concurrentes et confirme que l'Agence de l'Eau sera et doit être partie prenante de ce forum.

→ **Monsieur le Président** abonde dans le sens de la réflexion de Monsieur RAOULT quant à l'importance de ce Forum Mondial de l'Eau que la France aura l'honneur d'accueillir en 2012.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que le Forum Mondial de l'Eau de Marseille sera un événement majeur du début de l'année prochaine (mars 2012).

L'Agence de l'Eau est pleinement impliquée en matière d'unité de travail sur l'événement au travers :

- du séminaire « **Balkans et Caucase** » à Plovdiv (Bulgarie), **premier élément important de la préparation du forum** :
 - o il a servi de point de départ à la construction des solutions des pays de l'Europe de l'Est pour le forum,
 - o la compétence de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est reconnue dans ce cadre grâce notamment à l'implication d'Arnaud COURTECUISSÉ ces deux dernières années en mission de coopération institutionnelle en Bulgarie,
- de la mise en place d'un Parlement mondial des jeunes pour l'eau que l'Agence veut instituer pour le forum mondial de Marseille. Sa constitution s'appuiera sur le parlement des jeunes pour l'eau d'Artois-Picardie et sur les parlements des jeunes pour l'eau européens auxquels Artois-Picardie participe.
 - o Il est prévu de faire venir de 80 à 100 jeunes des 5 continents au Forum Mondial de l'Eau de Marseille.
- de la mobilisation des acteurs du bassin qui prendra forme au travers d'une délégation,
- de l'extension des systèmes Loi-Oudin Santini de coopération :
 - o entre les collectivités et les pays émergents qu'elles aident,
 - o avec le pacte d'Istanbul (grandes villes s'engageant dans une démarche responsable dans le domaine de l'eau) que la France souhaite améliorer,
 - o avec le pacte de Marseille « complémentaire » qui s'adresserait aux intercommunalités et les grands syndicats et structures dans les domaines de l'eau.

Au travers de commissions géographiques, dans le deuxième semestre 2011, un temps d'information et de partage sera consacré à la préparation du forum afin que le bassin y soit bien représenté.

Monsieur SCHEPMAN, Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, explique s'être rendu avec Monsieur THIBAUT, Monsieur COURTECUISSÉ et Madame MARTIN à Plovdiv en Bulgarie à l'occasion du séminaire « Balkans et Caucase ».

Il tient à remercier les services Agence d'avoir organisé cette manifestation dont il rappelle l'importance.

Il souligne que l'Agence peut être en effet fière d'avoir organisé un véritable « colloque pré-Marseille »

en Bulgarie mobilisant les pays de l'Europe de l'Est autour de la problématique de la gestion de l'eau.

Monsieur le Président procède au vote des délibérations « coopération décentralisée et coopération institutionnelle ».

La délibération « ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU » n°11-A-001 est adoptée à l'unanimité.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI » n°11-A-002 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°2.2

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 18 FEVRIER 2011 :

- COMPTE-RENDU
- DELIBERATIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'ensemble des dossiers d'intervention présenté à l'avis de la Commission Permanente des Interventions du 18 février 2011 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Un dossier d'acquisition foncière en protection de la ressource a été retiré car trop prématuré pour être soumis au vote de la commission.

Deux délibérations sont soumises à l'adoption du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la commission et concernent :

- la Société Tioxide Europe SAS à Calais,
- la Chambre d'Agriculture de Région du Nord Pas-de-Calais.

Monsieur THIBAUT dresse le bilan de consommation des lignes d'intervention.

Concernant la lutte contre la pollution des activités économiques (dotation de 11,5 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

Le taux d'engagement 2011 s'avère d'ores et déjà très important.

- 1 dossier de 6,208 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration, après avis favorable à l'unanimité de la commission permanente des interventions du 18 février 2011 (Société Tioxide),
 - o Monsieur THIBAUT précise que la Société Tioxide est le premier contributeur en terme de redevances industrielles pour l'Agence de l'Eau. La société modifie radicalement son mode de traitement de ses effluents.
- 2,257 M€ au travers de 7 dossiers ont été décidés à l'unanimité pour engagement en CPI du 18 février 2011,

- 3,263 M€ resteront à engager.

Concernant la lutte contre la pollution agricole (dotation de 16,1 M€ tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3) :

- 4,237 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 0,163 M€ au travers d'un dossier ont été décidés à l'unanimité pour engagement en CPI du 18 février 2011,
- 1 dossier de 0,038 M€ est présenté pour décision du Conseil d'Administration, après avis favorable à l'unanimité de la commission permanente des interventions du 18 février 2011 (Chambre d'Agriculture de Région du Nord Pas-de-Calais),
- 11,662 M€ resteront à engager et seront consacrés en grande partie à la priorité d'engagement dans le cadre du Programme Eau et Agriculture.

Concernant les ouvrages d'épuration (dotation de 8 M€ tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3) :

- 1 dossier de 0,008 M€ a été engagé par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 7,992 M€ resteront à engager.

Concernant les eaux pluviales (dotation de 8 M€ tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3) :

- 0,05 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 1 dossier de 0,230 M€ a été engagé par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 7,72 M€ resteront à engager.

Concernant les réseaux d'assainissement (dotation de 39,723 M€ tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3) :

- 1,474 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 29 dossiers de 4,47 M€ ont été engagés par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 33,779 M€ resteront à engager.

Monsieur THIBAULT précise que concernant les lignes d'intervention « ouvrages d'épuration, eaux pluviales, réseaux d'assainissement », les consommations sont pour le moment faibles mais elles sont conditionnées à l'engagement de dossiers liés aux Programmes Pluriannuels Concertés. Ces lignes seront à terme quasiment totalement consommées au vu des projets que déposeront les collectivités et pour lesquels l'Agence dispose d'une certaine visibilité.

Concernant l'assainissement non collectif (dotation de 2 M€ tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3) :

- 0,254 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 1,746 M€ resteront à engager essentiellement par délégation du Directeur Général puisque



les montants engagés sont généralement très faibles et permettent d'aider les particuliers à se raccorder au réseau d'assainissement.

Concernant l'alimentation en eau potable (dotation de 9,6 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

- 1,871 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 18 dossiers de 1,495 M€ ont été engagés par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 6,234 M€ resteront à engager.

Concernant la protection de la ressource (dotation de 2,133 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

- 0,148 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 3 dossiers de 0,086 M€ ont été engagés par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 1,899 M€ resteront à engager.

Concernant la restauration et la gestion des milieux aquatiques (dotation de 9,78 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

- 0,684 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 19 dossiers de 1,574 M€ ont été engagés par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 7,508 M€ resteront à engager.

Monsieur THIBAULT précise que les lignes d'intervention « alimentation en eau potable, protection de la ressource, restauration et gestion des milieux aquatiques » suivent leur cours normal de consommations.

Concernant la planification et la gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins (dotation de 0,65 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

- 0,147 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,
- 4 dossiers de 0,202 M€ ont été engagés par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 0,301 M€ resteront à engager.

Monsieur THIBAULT explique que la consommation de la ligne est relativement rapide dès le début de l'année car ces dépenses liées à la gestion et au fonctionnement sont planifiées.

Concernant la connaissance environnementale (dotation de 1,73 M€ *tenant compte du projet d'adaptation de programme présenté au point 2.4.3*) :

- 0,755 M€ ont déjà été engagés par délégation du Directeur Général,



- 1 dossier de 0,043 M€ a été engagé par décision à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011,
- 0,932 M€ resteront à engager.

Monsieur THIBAUT explique que la consommation de la ligne est relativement rapide dès le début de l'année pour pouvoir profiter des études ainsi engagées au cours de l'année.

Monsieur MORTIER évoque l'intitulé de la ligne d'intervention « lutte contre la pollution agricole » dissocié de la ligne d'intervention « lutte contre la pollution des activités économiques », ce qui laisse entendre, selon lui, que l'agriculture n'est pas une activité économique.

→ **Monsieur MARIEN** explique que l'Agence applique la nomenclature nationale en matière de lignes de programme distinguant les activités économiques ou services au sens industriel strict et les activités agricoles davantage exposées aux pollutions diffuses.

Monsieur THIBAUT rappelle que 2 délibérations sont donc soumises à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la commission permanente des interventions du 18 février 2011 :

1) Dossier de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

Monsieur LABRUNE présente ce dossier (pour lequel la participation financière de l'Agence sollicitée est de 37 617€).

Il explique que ce dossier est novateur (expérimentations) mais couplé à un dossier complémentaire de conseil et animations territoriales auprès des agriculteurs adopté en CPI du 18 février 2011.

La Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais propose des expérimentations sur :

- la fertilisation azotée,
- des variétés de blé,

pour adapter au mieux les intrants et réduire les pollutions diffuses (complément au Programme Eau et Agriculture).

et propose un suivi pour un réseau de fermes légumières en protection intégrée (3^{ème} et dernière année).

Monsieur LABRUNE rappelle que le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 avait validé l'arrêt des financements pour les réseaux de fermes de démonstration en production intégrée pour les expérimentations qui visaient à réduire l'utilisation des pesticides puisque ces actions avaient vocation à être prises en charge dans le cadre du plan Ecophyto 2018 pour lequel l'Agence reverse la redevance qu'elle perçoit à ce titre.

Les expérimentations présentées dans le dossier ne concernent pas les produits phytosanitaires mais la fertilisation azotée que l'Agence doit continuer à soutenir directement étant donné l'intérêt pour l'eau.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPI du 18 février 2011.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur le dossier et procède au vote de la délibération correspondante.



2) Dossier de la Société Tioxide à Calais :

Monsieur VERHAEGHE présente en détail ce dossier.

Il explique que depuis 1966 la société Tioxide est implantée à Calais sur la zone industrielle des dunes.

Elle produit du dioxyde de titane.

L'usine emploie 270 salariés et a une capacité de production de 100 000 tonnes de dioxyde de titane par an.

Le marché du dioxyde de titane est cyclique et en 2008 – 2009, l'entreprise a été au bord de la fermeture. Le site du Havre a fermé lors de cette période.

L'usine de Calais est un des 4 sites européens du groupe américain Huntsman et la gestion des effluents sur son type d'activité pose problème et met en concurrence les sites du groupe.

Aujourd'hui, le marché est porteur et la conjoncture favorable pour investir et pérenniser l'activité du site de Calais en réduisant son impact environnemental.

Jusqu'en 1992 la totalité des rejets étaient envoyés en mer (2 500 kg de sulfate par tonne de dioxyde de titane produit). En 1992, une directive européenne a fixé des programmes de réduction des rejets pour l'industrie du dioxyde de titane.

Pour réduire ses rejets, l'usine de Calais a choisi de concentrer l'acide sulfurique pour le recycler dans le processus.

La mise en place de cette reconcentration a été accompagnée par l'Agence par plusieurs conventions dans les années 1990 et les effets ont été importants puisque les rejets ont été réduits pour atteindre 500 kg de sulfate par tonne de dioxyde de titane produit.

Aujourd'hui, l'établissement est conforme aux directives européennes et à la mise en place des meilleures techniques disponibles.

Il subsiste malgré tout le problème des matières inhibitrices, indicateur de toxicité aigue servant à la perception de la redevance « matières inhibitrices ».

Cette redevance « matières inhibitrices » représente 90% de la redevance payée par la société Tioxide à l'Agence, plus grosse redevance industrielle du bassin avec 1,5 M€ en 2008 et pourrait atteindre (avec le nouveau calcul de la LEMA) 2,6 M€ en 2012.

Le niveau des redevances et les charges d'exploitation très importants de l'unité de reconcentration font que l'usine de Calais n'est pas la plus concurrentielle au sein du groupe Huntsman et au niveau mondial.

Pour réduire l'impact sur le milieu et donc éliminer les rejets de matières inhibitrices en mer, la société Tioxide envisage un nouveau mode de traitement en passant du procédé de recyclage à la neutralisation de l'acide sulfurique.

L'acide sulfurique non consommé pour la production de dioxyde de titane servira au traitement de la magnésie pour production de sulfate de magnésium utilisable comme engrais minéral et commercialisable.

Les études de marché montrent qu'il existe une demande forte en matière de sulfate de magnésium.

Sur les 180 000 tonnes de sulfate de magnésium que l'usine projette de fabriquer, 60% sont déjà écoulés par contrats fermes.

L'impact prévu sur les matières inhibitrices est important puisque leur production sera réduite de moitié, passant de 3,4 à 1,2 kg/équitox par tonne d'oxyde de titane rejeté. La convention prendra en compte cet objectif comme condition de conversion de l'avance en subvention.

La réduction de matières inhibitrices sera globalement de 440 kg/équitox par jour soit plus de 10% des objectifs environnementaux nationaux pour l'encadrement communautaire européen.

Conformément aux règles européennes, l'instruction financière s'est déroulée en 3 phases (c.f. tableau ci-dessous) :

- la détermination des coûts éligibles,
- l'approche coûts / bénéfices sur les 5 premières années de fonctionnement,
- la détermination de l'assiette finançable par l'Agence.

1- DÉTERMINATION DES COÛTS ÉLIGIBLES								
Coût total d'investissement		31 851k€						
Coûts non éligibles	Accès - Imprévus - Pièces détachées investies - Démontage des installations - Divers	- 6,658 k€						
Coûts éligibles	Usine de neutralisation des effluents par production de sulfate de magnésium	25,193 k€						
2 - APPROCHE COÛTS / BÉNÉFICES SUR 5 ANS (2013 à 2017)								
ENERGIE		-1 138 k€						
ACHATS/VENTES DE PRODUITS		11 735 k€						
MAINTENANCE		1 325k€						
RESSOURCES HUMAINES		-2 250k€						
BÉNÉFICES SUR 5 ANS		9 672 k€						
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td>Coûts éligibles</td> <td>25,193 k€</td> </tr> <tr> <td>Economies de coûts d'exploitation</td> <td>- 9 672k€</td> </tr> <tr> <td>3 - Assiette d'aide de l'Agence</td> <td>15 521k€</td> </tr> </tbody> </table>			Coûts éligibles	25,193 k€	Economies de coûts d'exploitation	- 9 672k€	3 - Assiette d'aide de l'Agence	15 521k€
Coûts éligibles	25,193 k€							
Economies de coûts d'exploitation	- 9 672k€							
3 - Assiette d'aide de l'Agence	15 521k€							

Monsieur VERHAEGHE explique qu'il est proposé au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 :

- d'attribuer une participation financière sur l'ensemble de l'opération,
- d'engager au titre du budget 2011 la première moitié,
- de déléguer au Directeur Général de l'Agence pour l'engagement de la seconde moitié des participations en début 2012.

		TOTAL	2011	2012
Assiette d'aide de l'Agence		15 521K€	7 760K€	7 760K€
Avance convertible	40%	6 208K€	3 104K€	3 104K€
Avance remboursable	40%	6 208K€	3 104K€	3 104K€
Engagements		12 416K€	6 208K€	6 208K€

Monsieur MARIEN rappelle que le dossier est important puisque Tioxide est le plus gros industriel redevable de l'Agence depuis longtemps.

Il précise que l'Agence propose au Conseil d'Administration de prendre la précaution d'une garantie financière auprès de l'actionnaire de référence (groupe Huntsman) sur l'ensemble des sommes versées par l'Agence (la part transformable en subvention, la part avance remboursable).

Le groupe Huntsman est d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur le dossier.

Monsieur TACHAU fait remarquer que la garantie demandée porte sur la solidarité du groupe, ce qui représente la meilleure garantie possible.

Monsieur BEAUCHAMP explique avoir lu avec intérêt le compte-rendu de la Commission Permanente des Interventions du 18 février 2011 et avoir apprécié que Messieurs EECKHOUDT et SCHEPMAN se soient inquiétés du montant élevé de la participation financière de l'Agence envers la société Tioxide (12 416 K€).

Il souligne que le chiffre d'affaires de la société est de 170 M€ par an et rappelle qu'elle appartient à une multinationale dont l'actionnaire principal, américain, a un chiffre d'affaires de 8 milliards d'€ par an.

Monsieur BEAUCHAMP s'inquiète, « tout comme ses collègues lors de la commission », de l'utilisation de l'argent public, du montant élevé de la participation financière de l'Agence et du peu de garantie demandée.

Il souligne que la délibération proposée à l'adoption du Conseil d'Administration prévoit en article 4 qu'« un courrier de garantie financière de l'actionnaire principal sera exigé avant l'envoi de la convention ». Monsieur BEAUCHAMP considère cependant que cette mesure est insuffisante compte tenu du montant important en jeu.

Il évoque l'intervention de Monsieur SCHEPMAN lors de la commission du 18 février 2011 sur la nécessité de renouveler très souvent les équipements de l'Institution interdépartementale des Wateringues (émanation des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais) face aux rejets en mer de l'usine Tioxide.

Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il conviendrait, étant donné sa responsabilité, de demander au groupe Huntsman :

- de financer les réparations que doit subir l'Institution des Wateringues,
- d'apporter des garanties pour que ces désagréments ne se reproduisent plus.

Il souligne que le projet financé par l'Agence de l'Eau devrait améliorer les rejets en mer et qu'il serait

donc utile de mettre en place des indicateurs qui permettraient d'en mesurer l'impact.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle, tout comme Monsieur EECKHOUDT en commission du 18 février 2011, que l'économie réalisée par la société sur 5 ans grâce au projet sera de plus de 9 M€.

Il exprime sa réticence sur le financement par l'Agence du projet sous l'argument qu'il s'agit du principal contributeur en matière de redevances : il estime que les finances publiques ne doivent pas être mises au service d'une multinationale « dont l'avenir est incertain ». Il souligne que l'aide devrait par ailleurs, si elle est adoptée par le Conseil d'Administration, au moins se traduire par une avance remboursable en totalité.

Monsieur BEAUCHAMP exprime pour sa part sa voix contre le projet de délibération.

→ **Monsieur le Président** souligne que l'Agence ne met pas en avant le simple argument que la société Tioxide est son plus gros contributeur en redevances mais informe également qu'elle est le plus gros pollueur industriel et que le projet permettra de diviser par 2 ses rejets de pollution.

Il ajoute qu'aucune condition juridique ne s'oppose à la participation financière de l'Agence qui remplit par ailleurs son rôle.

Concernant la garantie financière, aucun fonds ne sera versé sans caution préalable du groupe Huntsman.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que le plus important n'est pas que la société Tioxide soit le premier contributeur en redevances de l'Agence mais qu'elle soit le premier pollueur industriel.

Le projet prévoit de diviser par 2 sa pollution en complément de l'application des normes environnementales que respecte déjà la société.

L'investissement permet par ailleurs de maintenir l'activité du site.

Concernant les engagements financiers, Monsieur THIBAUT précise que la lettre de confort est très claire : aucun fonds ne sera débloqué par l'Agence tant que la garantie n'est pas obtenue.

Cette garantie des actionnaires les force à rembourser si jamais ils fermaient l'usine jusqu'à un délai de 7 ans.

La délibération respecte les règles d'intervention applicables de l'Agence (taux d'intervention pour les entreprises contre les pollutions toxiques : 40% d'avance convertible, 40% d'avance remboursable).

Le dossier est présenté au vote du Conseil d'Administration par souci de transparence étant donné son importance et le fait que l'engagement soit proposé sur deux années (avec pour la deuxième année, délégation du Directeur Général).

Monsieur MORTIER souligne que la réduction de pollution de la société peut justifier la participation de l'Agence.

La réparation des nuisances générées par les rejets de la société touche à l'un des 6 principes du développement durable « pollueur payeur ». Ce principe, bien que souvent évoqué, n'est encore jamais appliqué, notamment par le fait que les industriels menacent de suppressions d'emplois.

Le soutien de l'Agence au projet va permettre de maintenir des emplois en place et d'en créer d'autres.

Monsieur MORTIER considère que l'intervention de Monsieur BEAUCHAMP est utile dans le sens où ce concept de développement durable « pollueur payeur » n'est jamais appliqué.

Monsieur SCHEPMAN explique qu'il vote favorablement pour ce dossier car l'Institution Interdépartementale des Wateringues « a besoin d'une eau plus propre ».

Il explique qu'il y a plusieurs années l'Institution avait demandé des vérifications quant à l'usure anormale de ses systèmes de pompages et n'a jamais pu prouver que les rejets de Tioxide étaient en cause.

Monsieur SCHEPMAN conditionne son vote à deux demandes de précisions quant :

- au délai de 7 ans comme garantie de remboursement des avances qui lui semble trop court (pourquoi ne pas appliquer le délai de 10, 15 ou 20 ans ?),
- au contrôle des rejets : qui le réalise, comment, à quelle fréquence et qui les finance ?

→ **Monsieur MARIEN** précise :

- que le dispositif européen prévoit dans le cadre des aides aux entreprises que le montant de l'aide tienne compte de la partie rentable ou de la partie qui s'autofinance par l'industriel (pour aboutir aux dépenses éligibles),
- que le délai de 7 ans modifie le dispositif antérieur qui n'était que de 5 ans par jurisprudence appliquée sous l'impulsion de Monsieur VANCAILLE en début de programme d'intervention.

Tout investissement pour une collectivité ou un industriel qui n'est pas exploité pendant 7 ans fait l'objet d'un retour des sommes vers l'Agence

Monsieur RAOULT indique comprendre les remarques de Monsieur BEAUCHAMP, fidèles à ses convictions.

Il rappelle cependant que si les Agences de l'Eau ont été créées en 1964, c'est dans le but de mutualiser l'effort à entretenir pour l'eau contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles.

Il souligne par ailleurs que la société Tioxide cotise déjà depuis de nombreuses années et participe à l'effort financier. La participation financière de l'Agence dans le cadre de ce projet représente en quelque sorte un juste élément de retour face à l'argent que la société a pu verser et qui a été utilisé pour d'autres actions.

L'argent public est en quelque sorte concentré dans une « caisse mutuelle ».

Les industriels font partie des cotisants et il est attendu d'eux qu'ils fassent le maximum d'effort dans le cadre de la dépollution.

Monsieur RAOULT considère qu'«il est donc normal d'aider la société Tioxide».

La question centrale est en fait d'avoir la garantie financière de la société.

Il souligne qu'il est remarquable que l'entreprise fournisse des efforts volontairement.

Monsieur Bernard PRUVOT souligne que le dossier est intéressant dans le cadre du traitement de la pollution.

Il regrette cependant qu'à partir du moment où un projet est économiquement rentable, l'aide octroyée n'est pas complètement remboursable.

→ **Monsieur GRANDMOUGIN** explique que la méthode « chimique » au sulfate employée dans le cadre du projet date de 1920. Jusque dans les années 1990, tous les effluents (l'acide pour le procédé au sulfate) étaient rejetés au milieu sans aucun traitement.

Pour un site comme celui de Tioxide, en 1989 – 1990, cela représentait près de 1000 m³ par jour d'acide sulfurique à 57 grammes par litre.

A l'époque, sur le littoral, une querelle sur la question des nécroses se posait et avait suscité des études auxquelles l'Agence avait participé.

Le résultat des études s'est révélé peu concluant mais a malgré tout abouti à la Directive de 1992 prescrivant à toutes les usines d'oxyde de titane de traiter leurs rejets.

3 solutions étaient possibles :

- La neutralisation, consistant à réaliser à côté de l'usine des précipités invendables (c.f usine du Havre aujourd'hui fermée),
- Le recyclage de l'acide sulfurique (c.f. choix antérieur de Tioxide). Il s'agit d'un procédé datant des années 1970. Les contraintes techniques montrent que ce procédé n'est cependant pas viable d'un point de vue économique,
- Réaliser un co-produit qui est vendu à coût inférieur de son coût de revient. Le coût résiduel à la charge de l'usine est moindre que le coût de gestion de l'unité de concentration. Par ailleurs, au lieu d'être épurés à 80%, les sulfates sont sortis du site : l'épuration atteint donc 100% pour cette part d'effluents. C'est grâce à cette solution, que les rejets de l'usine sont divisés par 2. En cas de succès, il est envisageable qu'à moyen terme, la totalité de l'effluent fasse l'objet du traitement : il n'y aura donc plus de rejet d'acide au milieu marin.

Le dossier de Tioxide propose dans le cadre de cette solution un bilan économique (c.f. dépenses éligibles).

Monsieur COTEL explique qu'il est favorable au projet de la société Tioxide mais évoque les contrôles a posteriori.

Compte tenu de l'évolution et des effectifs des services de l'Etat pour assurer les contrôles, il s'interroge sur leur suivi et leur qualité : qui va contrôler, à quelle fréquence et quelle efficacité ?

Monsieur THIBAUT rappelle que concernant la garantie financière, l'accord de l'actionnaire principal du groupe (Huntsman) est obtenu. Celui-ci s'engage dans les 7 ans, si jamais les conditions ne sont pas remplies ou que l'activité s'arrête, à rembourser la totalité de l'aide versée par l'Agence (soit les 40% d'avance convertible et 40% d'avance remboursable).

→ **Monsieur BEAUCHAMP** considère que le fait d'avancer l'engagement de l'actionnaire principal n'est pas pertinent. Il évoque son expérience dans le suivi des conflits sociaux dans le Douaisis et au-delà : les engagements des actionnaires ne s'avèrent finalement pas tenus. Il appelle à la vigilance et au réalisme dans le traitement du dossier.

→ **Monsieur le Président** souligne que c'est justement en vertu de la vigilance et du réalisme que l'Agence s'attache à obtenir les précautions légales utiles. Il ajoute que la confiance est la condition pour pouvoir agir collectivement.

Monsieur PASCAL évoque les contrôles et la garantie des résultats.

Il explique que la société Tioxide est l'un des principaux établissements prioritaires du bassin et fait l'objet d'une attention particulière de la part de la DREAL Nord Pas-de-Calais au travers :

- d'inspections annuelles,
- concernant les rejets :
 - o d'autocontrôles de l'entreprise,
 - o de contrôles inopinés par des laboratoires extérieurs à l'entreprise. Les résultats de ces contrôles sont publiés chaque année dans le document « l'Industrie au regard de l'environnement ».

Il souligne qu'il vote favorablement pour l'engagement du dossier de la société Tioxide compte tenu de l'intérêt environnemental (étant donné la réduction de moitié des rejets).

Il ajoute qu'un arrêté préfectoral permettra un encadrement supplémentaire (au-delà de la vérification des résultats obtenus par l'Agence) de la part de l'Etat au travers de contrôles sur l'effectivité de la réduction des rejets.

Monsieur VALIN explique que dans le cadre des contrôles de l'Agence, la société Tioxide sera suivie régulièrement dans le cadre du « suivi régulier des rejets » encadré par la LEMA : 1 mesure par semaine sera réalisée dans ce cadre et servira à convertir l'avance en subvention.

Le paramètre « matières inhibitrices » sera également dans l'arrêté préfectoral pour un suivi régulier et contradictoire.

Monsieur le Président demande comment s'organiseront les contrôles.

→ **Monsieur VALIN** explique que la société Tioxide sera à l'avenir beaucoup plus contrôlée, après validation du suivi régulier des rejets selon une périodicité d'une fois par semaine.

Monsieur le Président rappelle l'importance du dossier Tioxide et la nécessité d'étaler l'engagement sur deux années.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération après avoir rappelé que le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission permanente des interventions du 18 février 2011.

La délibération

**« SOCIETE TIOXIDE EUROPE SAS A CALAIS
MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE SULFATE DE MAGNESIUM POUR
NEUTRALISER DES ACIDES ISSUS DU PROCEDE DE FABRICATION DU DIOXYDE DE TITANE
– DOSSIER 85246 »**

n°11-A-003 est adoptée avec une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP).

POINT N°2.3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL POUR L'ANGUILLE : PROJET DE REPEUPLEMENT POUR L'ANNEE 2011

Monsieur THIBAUT explique que le point est présenté par Monsieur Francis PRUVOT et précise qu'est remis sur table une plaquette intitulée « le plan français de gestion de l'anguille, une réponse au règlement européen – octobre 2010 ».

Monsieur Francis PRUVOT explique l'évolution de la population d'anguilles européennes :

- effondrement des stocks et décroissance depuis 1970, voire plus tôt, alors que l'anguille était autrefois un poisson très abondant en Europe,
- considérée comme en danger d'extinction par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en 2008 et sa pêche est réglementée.

Les scientifiques estiment qu'avec des mesures drastiques, il faudra peut être plus de 100 ans pour espérer retrouver les niveaux de populations des années 1960.

Les facteurs de mortalité expliquant le déclin de la population d'anguilles sont :

- la pêche,
 - o le kilo de civelles a atteint des prix très élevés de l'ordre de 700 à 800 € à la fin des années 1990, avec une forte demande des marchés asiatiques pour l'engraissement d'anguilles,
 - o 80% de la production de civelles européennes est assurée par la France, faisant travailler 500 navires dont le chiffre d'affaires est assuré à 50% par l'activité de pêche de civelles,
- le braconnage,
- les maladies :
 - o parasitaires,
 - dans les années 1980, est apparu un parasite originaire de population d'anguilles japonaises et qui aujourd'hui contamine au moins 2/3 des populations d'anguilles,
 - o virales,
- le développement et l'aménagement de cours d'eau (barrages, stations de pompage, usines hydroélectriques...),
- l'évolution des milieux humides avec une régression des superficies d'habitats favorables à l'anguille,
- la qualité de l'eau qui s'est dégradée mais qui s'est améliorée dans les dernières décennies,
- l'impact du changement climatique sur l'évolution des courants marins.

Les mesures mises en place :

- un règlement européen en 2007 prévoyant qu'en 2013 au moins 60% des effectifs de civelles pêchées devront être affectés au repeuplement (montée progressive de l'utilisation des civelles pour le repeuplement : c.f. 35% l'année d'approbation du plan de restauration des populations d'anguilles),



- des quotas ont été définis au niveau national (44 tonnes) pour la consommation et le repeuplement :
 - o l'Unité de Gestion de l'Anguille du Bassin Artois-Picardie fixe le quota à 450 kg pour le repeuplement et la consommation de l'anguille de moins de 12 cm
- Les Ministères de l'Agriculture et de la Mer et le Ministère en charge de l'Ecologie ont lancé fin 2010 un appel à projets visant à consacrer 10% des anguilles de moins de 12 cm au repeuplement (soit 45 kg d'anguilles pour le bassin Artois-Picardie).

Le Bassin Artois-Picardie a reçu une seule candidature pour l'appel à projets pour le repeuplement de l'anguille : celle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais en partenariat avec l'AMEVA, de l'Association de Repeuplement de l'Anguille, et de la Fédération de la Pêche de la Somme.

Un comité technique de pilotage a été mis en place associant également l'Agence, la DREAL, l'ONEMA, la DDTM de la Somme, le Syndicat de la vallée des anguillères.

Le projet prévoit le repeuplement du bassin versant de la Maye (fleuve côtier de la Somme) pour un montant global de 18 000 € (achat de 45 kg d'anguilles à 400 € le kilo) + 10 295 € (suivi scientifique – état sanitaire des anguilles et suivi de l'impact du repeuplement)

La participation financière de l'Agence proposée est de 50% : 9 000€ (sur l'achat) + 5 147€ (sur le suivi scientifique).

Monsieur Francis PRUVOT précise que le suivi du repeuplement qui sera mis en œuvre est défini dans un cahier des charges élaboré au niveau national.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur BARAS évoque le plan national anguilles.

Il explique qu'au moment de l'élaboration du plan national anguilles, la fédération de pêche nationale relayée par les fédérations de pêche départementales a demandé un moratoire de 5 ans sur toutes les catégories de pêche (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, pêche amateur aux engins).

Ce dispositif n'a pas été retenu et le plan national anguilles a été validé par l'Europe.

Le plan validé et opposable prévoit deux dispositifs :

- un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm par restriction des conditions d'exercice de la pêche : période d'ouverture et de fermeture de la pêche pour les pêcheurs amateurs en ligne et aux engins,
- un programme de repeuplement en France des anguilles.

Monsieur BARAS s'interroge sur le rapport coût / efficacité du repeuplement en larves d'anguilles visant la sauvegarde de l'espèce.

Il précise que pour le Bassin Artois-Picardie, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Nord Pas-de-Calais Picardie porte un projet d'un montant de 28 295 € (c.f. participation financière sollicitée présentée à l'Agence et soumise au vote).

Monsieur BARAS considère que le terme de « repeuplement » est impropre puisque l'espèce anguille ne peut se reproduire qu'en mer des Sargasses. Contrairement aux autres espèces, il n'y a pas de possibilité de reproduction artificielle et d'élevages en captivité.

Le terme « repeuplement » est en fait « un prélèvement par pêche sur le recrutement naturel de civelles qui arrivent en estuaire après migration océanique et métamorphose du stade larvaire au stade alvin suivi d'un stockage en vivier, d'un transport en véhicule et d'un déversement plus en amont dans le milieu naturel ».

La Fédération de pêche de la Somme s'est impliquée dans le dossier, contrairement à l'avis de sa structure nationale.

Monsieur BARAS explique qu'il ne s'oppose pas au dossier étant donné l'implication de la Fédération de pêche de la Somme.

Monsieur MORTIER évoque les pollutions des rivières qui vont recevoir les civelles.

Il explique que récemment dans l'Aisne a encore été mise en évidence la pollution à la dioxine qui existe également dans les autres rivières.

Monsieur MORTIER exprime son abstention au vote du dossier.

Monsieur SCHEPMAN s'adresse à Monsieur le Président et Préfet de Région. Il explique qu'il a eu l'occasion de se rendre sur les lieux de pêche illégale à la civelle, où des individus armés en barque volent des tonnes de civelles.

Il souligne l'importance de faire respecter la loi.

→ **Monsieur le Président** souligne que le braconnage est une activité illégale sanctionnée.

→ **Monsieur FLAJOLET** explique que la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a renforcé considérablement les sanctions envers le braconnage (prison, confiscation du matériel, amende élevée) ce qui limite mais n'empêche pas malheureusement le braconnage.

Monsieur DEMAREST demande auprès de quel prestataire sont achetées les civelles dans le cadre de l'appel à projets présenté au vote du Conseil d'Administration.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** explique que le prestataire est un marayeur et que l'achat respecte la réglementation (13 licences de pêche à la civelle ont été délivrées en 2011 pour le Bassin Artois-Picardie essentiellement sur la Somme).

Monsieur CAU indique qu'il vote contre la délibération car il estime que le projet n'est pas efficace.

Il regrette que le moratoire n'ait pas été pris en compte dans le plan national anguilles.

Il souligne que l'espèce anguille est menacée, qu'il faut arrêter de la pêcher et faire respecter la loi sur le terrain en empêchant le braconnage.

Il précise que le braconnage est un degré de grand banditisme.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

**« PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DU COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES ET ELEVAGES MARINS NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE »**

**n°11-A-005 est adoptée avec une voix contre (Monsieur CAU) et une abstention (Monsieur
MORTIER).**

POINT N°2.4

ADAPTATION DU 9EME DE PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur THIBAUT explique que l'adaptation de programme proposée répond essentiellement au réabondement de la ligne agricole.

Il est proposé de présenter :

- au travers des comptes-rendus de la CPEA du 18 février 2011 et de la CPP du 4 mars 2011 (points 2.4.1 et 2.4.2.),
 - o les stratégies proposées :
 - en matière d'actions agricoles,
 - en matière de politique d'ouvrages d'épuration des collectivités.
- l'adaptation de programme (point 2.4.3.).

POINTS N°2.4.1 et N°2.4.2.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 18 FEVRIER 2011**

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 4 MARS 2011**

Présentation générale de la politique agricole de l'Agence et proposition d'adaptation de programme :

Monsieur VALIN explique que les actions agricoles de l'Agence ont deux objectifs :

- limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et équilibrer la fertilisation,
- supprimer les pollutions ponctuelles.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence et les services de l'Etat disposent de plusieurs outils :

- 1) le Plan Végétal Environnement (PVE)
 - o il s'agit d'investissements à « vocation environnementale » de suppression des pollutions ponctuelles.
- 2) les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-t)
 - o elles sont focalisées sur un territoire et adaptées à ses enjeux.



- 3) le Programme Eau et Agriculture (PEA)
 - o spécifique à l'Agence.
- 4) des actions de communication, de conseil aux agriculteurs ou d'expérimentations,
- 5) le plan Ecophyto
 - o pour lequel l'Agence apporte une contribution au niveau national.

Monsieur VALIN présente plus particulièrement :

1) Le Plan Végétal Environnement (PVE)

Exemples d'investissements PVE :

- citernes de récupération d'eau de pluie pour économiser de l'eau potable,
- dispositifs « volu-compteurs » pour éviter le débordement de pulvérisateurs et risques de fuites lors des remplissage et lavage.
- les « bio-bacs », systèmes de traitement « type compost »,
- les aires de remplissage permettant l'évacuation du débordement de pulvérisateur vers le « bio-bac ».

2) les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-t)

Les MAE-t permettent la mise en œuvre de pratiques agricoles visant une protection de l'environnement dans des territoires à enjeux (eau potable, érosion, zones humides...).

Un porteur de projet propose un projet agro-environnemental composé de mesures agro-environnementales.

Les agriculteurs peuvent s'engager dans des contrats de 5 ans.

Exemples de mesures :

- entretien de haies,
- réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,
- limitation de la fertilisation minérale.

3) le Programme Eau et Agriculture (PEA)

Monsieur VALIN explique que le Bassin Artois-Picardie avait constaté que les MAE ne fonctionnaient pas car peu adaptées aux grandes cultures.

Il a donc été proposé que les mesures engagent à la culture et non plus à la parcelle.

Le PEA a été notifié auprès de la Commission européenne et se compose :

- de 3 mesures blé pour développer la protection intégrée (niveau 1, 2 et 3),
- de 3 mesures pour limiter l'utilisation de pesticides sur maïs, betteraves et légumes,
- 1 appel à projet couvert herbacé.

La carte du bilan des surfaces engagées en 2010 dans le cadre du PEA montre :

- que des parcelles sont situées en zone enjeu eau potable et d'autres en dehors,



- qu'en 2010, une seule parcelle zone enjeu eau potable permettait à l'ensemble de l'exploitation d'être éligible. Les nouvelles mesures seront plus restrictives en imposant la nécessité de surfaces agricoles en zones à enjeu pour pouvoir être éligibles.

Monsieur VALIN expose la situation des engagements sur les actions agricoles en 2010 :

La dotation initiale 2010 était de 6,5 M € portée à 12,3 M€ après adaptation de programme.

Les besoins exprimés en 2010 se sont élevés à 16,6 M €.

En conséquence, a été validé un report 2010 à financer en 2011 par décision du Directeur Général d'un montant de 4,3 M € :

- 2,9 M € au titre du PEA
- 1,2 M € au titre du PVE
- 0,2 M € au titre de l'agriculture biologique.

La dotation initiale de 2011 est de 7,1 M €. Une adaptation de programme est ainsi proposée au Conseil d'Administration du 25 mars 2011.

La Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011 et la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011 ont validé la proposition d'assurer un financement en 2011 et 2012 permettant une action constante (hypothèse 2 : 11, 6 M€ (+4,5 M€) en 2011 et 11, 2 M€ (+2,2 M€) en 2012).

Si cette hypothèse 2 est validée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2011, il est proposé une déclinaison de l'adaptation de programme sur les différentes actions agricoles de l'Agence :

1 - Financement MAE-t en 2011 et 2012

En application des critères de priorité validé au Conseil d'Administration du 15 octobre 2010, et selon les chiffres prévisionnels de dépôt de dossiers en 2011, les montants suivants ont pu être évalués :

MAE-t «eau potable»	Priorité 1 : engagements prioritaires pour l'enjeu « eau potable »	1 030 700 €
	Priorité 3 : autres mesures pour l'enjeu «eau potable	1 309 000 €
MAE-t «érosion» et «zones humides»	Priorité 2 : engagements prioritaires pour les enjeux « érosion » et «zones humides»	1 608 300 €
	Priorité 4 : autres mesures pour les enjeux «érosion» et «zones humides»	417 200 €
		4 446 200 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 de valider que le financement de l'Agence se porterait en premier lieu sur la priorité 1 (environ 1 M€).

D'autres financeurs pourraient intervenir sur la priorité 2 et 4 dans le Nord Pas de Calais (engagements prioritaires des enjeux zones humides et érosion). Des discussions sont en cours concernant la Picardie.

2 - Financement MAE-t bio en 2011 et 2012

Jusque fin 2010 le financement de la MAE-t bio était inscrit au 2^{ème} pilier de la PAC (l'agriculteur avait un engagement assuré sur 5 ans du financement de sa mesure). Une décision nationale fait que cette mesure passe au 1^{er} pilier de la PAC (aide annuelle aux agriculteurs au titre du 1er pilier de la PAC et non plus sur 5 ans).

Le GABNOR demande un co-financement de mesures pluri-annuelles par l'Agence de l'Eau et la Région afin de préserver la dynamique de conversion.

Ces mesures font déjà partie de la priorité 1 de l'Agence de l'Eau dans les territoires MAE-t «eau potable» (secteur Avesnois principalement).

La demande du GABNOR à l'Agence se traduit par un financement de la mesure dans toutes les communes enjeu eau potable (montant estimé : 200 000 €).

La Commission Permanente Programme du 4 mars 2011 a émis un avis favorable à la demande du GABNOR.

Il est proposé au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 de valider cette décision.

3 - Financement PVE en 2011 et 2012

Les critères de priorité PVE validés en Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 sont :

- Priorité 1 : agriculteur dans une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) ou ayant signé un PEA,
- Priorité 2 : agriculteur dans un territoire MAE à enjeu eau potable, érosion ou zone humide,
- Priorité 3 : agriculteur dans la zone à enjeu eau potable,
- Priorité 4 : agriculteur dans la zone à enjeu érosion ou zone humide.

Il est proposé au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 :

- De mettre en avant l'enjeu eau potable en intervertissant les priorités 2 et 3 pour proposer un taux de subvention plus élevé en zone à enjeu eau potable (75%) qu'en zone érosion ou zone humide (40%),
- D'ajouter 1 M€ supplémentaire en 2011 (au 1,2 M€ de report 2010) et les répartir de manière égale entre les 2 régions.

La Commission Permanente Programme du 4 mars 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

4 - Financement PEA en 2011 et 2012

Les priorités territoriales PEA proposées au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 avec avis favorable de la CPP du 4 mars 2011 sont

	Priorité 1 : communes à enjeu eau potable dans une ORQUE « Grenelle »	Priorité 2 : communes à enjeu eau potable concernées par les autres ORQUE	Priorité 3 : autres communes à enjeu eau potable
éligibilité	L'agriculteur est éligible s'il a au moins 50% de sa SAU en zone enjeu eau potable.		

sélection des dossiers	Tous les dossiers éligibles sont retenus.	Les dossiers sont retenus par ordre décroissant en fonction du pourcentage de SAU en zone enjeu potable.
plafonds	Un agriculteur ne pourra engager 1 ha dans la mesure BE01 que s'il a au moins 2 ha engagés dans une mesure PI.	
	Pas de plafond complémentaire.	Un plafond par agriculteur sera mis en œuvre si nécessaire (nombre d'hectares par contrat).

La nouvelle date de dépôt des dossiers proposée serait fixée au 1^{er} juin 2011.

En Conclusion, il est proposé au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 de valider l'avis favorable de la CPEA du 18 février et de la CPP du 4 mars 2011 à la mise en œuvre de l'hypothèse 2 avec pour 2011 :

- 1 M€ attribué aux MAE,
- 2,2 M€ attribués au PVE dont 1 M€ pour le financement de dossiers déposés en 2011,
- 7,9 M€ pour le PEA, dont 5,05 M€ pour le financement de dossiers déposés en 2011.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil d'Administration ont des remarques à exprimer.

Monsieur CELLIEZ remercie Monsieur VALIN pour la clarté de son exposé.

Il évoque la problématique des pesticides en expliquant que bien qu'officiellement interdits, ils sont utilisés en toute légalité. Un article de la directive européenne sur les pesticides permet de rendre légales ces pratiques frauduleuses : il autorise en effet le recours à un pesticide non homologué pendant 120 jours maximum en cas de danger imprévisible qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens. Cette dérogation devrait rester exceptionnelle mais en France il y a eu 74 dérogations en 2010.

Monsieur CELLIEZ demande aux représentants agricoles du Conseil d'Administration s'il y a eu des dérogations dans le bassin.

→ Monsieur THIBAUT explique que c'est le Ministère chargé de l'Agriculture au niveau central qui attribue ces dérogations.

→ Madame DEBERNARDI explique qu'étant nouvellement venue au sein de la DRAAF Nord Pas-de-Calais, elle ne peut pour le moment apporter des précisions à ce sujet.

→ Monsieur le Président indique que la question de Monsieur CELLIEZ fera l'objet le cas échéant d'une réponse.

Réponse de la DRAAF post réunion :

L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à autorisation de mise sur le marché, demandée par le fabricant du produit phytosanitaire et délivrée pour un usage donné (exemple herbicide sur colza, fongicide sur pomme de terre...), après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

En France, la possibilité est ouverte d'accorder des dérogations à l'usage de produits phytosanitaires d'une durée de 120 jours maximum, pour répondre à des situations d'urgence qui menaceraient une culture ou pour un problème phytosanitaire sans méthode de lutte efficace (usages vides ou



orphelins), et dans l'attente du dépôt ou de la décision d'autorisation de mise sur le marché. Cela concerne des produits déjà autorisés pour d'autres usages ou des nouveaux produits, et non des produits phytosanitaires interdits.

L'évaluation de la pertinence d'envisager ou non le recours à la dérogation est réalisée au sein de la Commission des Usages Orphelins mise en place en 2008 dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

L'essentiel des 74 dérogations accordées en 2010 concerne les cultures légumières et l'arboriculture, elles sont accordées au niveau national et concernent donc toutes potentiellement les cultures du bassin. A titre de comparaison en 2009, 351 produits phytosanitaires ont été retirés du marché.

Monsieur Bernard PRUVOT remarque la clarté de l'exposé de Monsieur VALIN. Il souligne que pour le monde agricole l'orientation qui a été prise porte pour chaque priorité sur la protection de la ressource en eau.

Il demande un complément d'information concernant le PVE.

Il explique que le PVE est réalisé dans le cadre d'opérations collectives. Les opérations collectives prennent pour référence les territoires ORQUE alors que des opérations collectives ont lieu également sur les zones érosion et zones humides.

Il aimerait en conséquence que la notion d'opérations collectives soit clarifiée et qu'il puisse y être ajoutée les références « érosion » et « zones humides ».

Monsieur CAU souligne que les 1 M€ supplémentaires apportés sur la ligne PVE permettront de toucher une centaine d'exploitations, ce qui est selon lui trop peu efficace.

Il indique qu'il serait plus judicieux de prendre une partie du montant du PVE pour le basculer sur les mesures MAE et PEA. Il fait remarquer par ailleurs que les MAE peuvent mobiliser des fonds européens FEADER.

Il précise que cette solution permettra une optimisation des dispositifs dans le cadre contraint budgétairement avec priorisation.

Monsieur FLAJOLET abonde dans le sens de Monsieur CAU quant à l'idée de concentrer au maximum la stratégie d'actions de l'Agence dans un budget contraint.

Il appelle à une attention particulière à porter quant aux objectifs et moyens du plan Ecophyto pouvant compléter les actions de l'Agence.

Monsieur SCHEPMAN explique que les Flamands luttent contre l'érosion par le moyen de bandes enherbées non obligatoires mais incitatives à 1 600 € l'hectare, contre 300 à 400 € l'hectare en France.

Monsieur Bernard PRUVOT, en réponse à Monsieur CAU, explique que le PVE vise à traiter la pollution diffuse ponctuelle.

Il rappelle que 3 mesures d'accompagnement existent dans ce cadre sur les territoires de protection de ressources en eau : les PVE, MAE et PEA.

Ces 3 mesures sont indissociables.

Des moyens supplémentaires sur le PVE seraient en effet préférables mais il a été acté au niveau du Conseil d'Administration des ordres de priorité à fixer de façon responsable.

Monsieur DEMAREST confirme que la politique agricole a été définie par choix de priorisation.

Il évoque le dépôt des dossiers PEA par les agriculteurs fixé au 1^{er} juin.

Les représentants agricoles demandent une tolérance quant au délai d'instruction des dossiers (c.f. contrainte du choix de variétés pour les cultures).

Monsieur THIBAUT explique que concernant l'appel à projets PVE, en 2010, 1 M€ d'enveloppe était disponible face à 3 M€ de demandes.

Les comptes ont été alimentés en fonction des disponibilités financières et des basculements possibles. Il reste 1,2 M€ en attente en 2011.

Les discussions menées dans ce cadre ont porté à cibler les actions PVE aux endroits prioritaires. Il rappelle que les actions PVE ont un impact environnemental réel.

Le ciblage est intervenu sur les ORQUE, dans les périmètres de captages ciblés prioritairement « Grenelle » ou « Grenellables », ce qui mobilisera largement le budget disponible.

L'élargissement aux zones érosion et zones humides sera contraint aux priorités prédéfinies.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique que la préoccupation des représentants agricoles et que la possibilité soit offerte « au cas où ».

Monsieur THIBAUT, en réponse à Monsieur FLAJOLET, indique que concernant le plan ECOPHYTO, il serait intéressant de présenter la démarche élaborée au niveau national, ce qui pourrait s'envisager en Comité de Bassin. Monsieur FLOJOLET pourrait participer à cette présentation.

→ **Madame DEBERNARDI** explique que la DRAAF Nord Pas-de-Calais pilote le plan ECOPHYTO au niveau régional et est tout à fait disposée à intervenir dans le cadre d'une présentation en instance.

Monsieur THIBAUT indique que cette éventualité sera étudiée ensemble. Il souligne qu'un retour au niveau local de ce qui se passe au niveau national (très évolutif) mérite en effet une information.

→ **Monsieur le Président** confirme qu'une présentation du Plan Ecophyto auprès des membres d'instances pourra être envisagée en Comité de Bassin.

Monsieur THIBAUT, en réponse à Monsieur DEMAREST, confirme que la date limite de dépôt des dossiers PEA a été fixée au 1^{er} juin, soit quelques jours après le dépôt des dossiers PAC. Ce délai est compatible avec les besoins.

Il reconnaît qu'il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour les agriculteurs. L'instruction sera menée de façon intelligente.

Monsieur CAU évoque les priorités PVE.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la priorité est centrée sur les territoires à enjeu eau potable.

Monsieur LABRUNE, en réponse à la demande de Monsieur Bernard PRUVOT, précise que les critères d'éligibilité PVE s'intéressent à ce qu'il y ait obligatoirement une démarche collective.

La liste fixe les territoires où il y a une opération de reconquête de la qualité de l'eau et les territoires où il y a des MAE.

Or, en Picardie, les territoires MAE sont en majorité des territoires à enjeu érosion alors qu'en Nord Pas-de-Calais, cela n'existe pas.

La demande de Monsieur PRUVOT porte donc sur la possibilité d'intégrer dans les critères d'éligibilité des démarches collectives de lutte contre l'érosion ne faisant pas l'objet d'une MAE et qui ne sont pas forcément dans une ORQUE.

L'article 5.3.1. – conditions d'éligibilité – de la délibération serait donc modifiée comme suit : remplacement des termes entre parenthèses « *(opérations de reconquête de la qualité de l'eau dont l'aire d'alimentation de captage est délimitée et territoires de Mesures Agro-Environnementales territorialisées)* » par « *(opérations de reconquête de la qualité de l'eau dont l'aire d'alimentation de captage est délimitée, territoires de Mesures Agro-Environnementales territorialisées et démarches collectives de lutte contre l'érosion et de préservation des zones humides)* ».

→ Monsieur THIBAUT indique que cette précision sera donc ajoutée aux conditions d'éligibilité sans changer les priorités définies.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-021 DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES »

n°11-A-007 est adoptée avec une abstention (Monsieur CAU)

moyennant la modification de l'article 5.3.1. relatif aux conditions d'éligibilité par l'ajout de la précision « *et démarches collectives de lutte contre l'érosion et de préservation des zones humides* ».

Présentation de la politique d'ouvrages d'épuration des collectivités et proposition d'adaptation de programme :

Monsieur VALIN illustre tout d'abord par le biais de quelques photos l'avancée des travaux de la Station d'Épuration de Marquette-lez-Lille.

Il évoque ensuite l'évolution de la ligne stations d'épuration à travers le 9^{ème} Programme d'Intervention :

engagements ou dotations en M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012
9110 (stations)	50,379	26,209	20,395*	23,551*	8	6

9113 (ANC)	0,928	1,184	2,145	1,967	2	2
9115 (eaux pluviales)	5,354	3,889	5,453	6,082	8	8

* hors Marquette

Aujourd'hui, au vu de l'ensemble des dossiers recensés par les services de l'Agence et sollicités par les différentes collectivités, existent beaucoup plus de demandes que de capacités financières.

	participations financières*		TOTAL
	2011	2012	
Stations d'épuration ERU 2013 ** (5 dossiers)	632 832 €	7 131 500 €	7 764 332 €
Stations en non conformité performances ** (7 > 2 000 EH).	6 092 000 €	2 340 000 €	8 432 000 €
Autres projets***	21 033 000 €	20 498 000 €	41 531 000 €

* PPC signés ou en cours au 24 mars 2011

Il est proposé :

- d'inscrire, dans le cadre des Plans Pluriannuels Concertés, des opérations en tranche ferme (Stations ERU 2013 et Non-conformité performances)**, et des opérations en tranche optionnelle (autres projets)***,
- de hiérarchiser les projets de stations d'épuration :
 - o le financement des travaux sera examiné selon 3 critères conjugués :
 - la conformité réglementaire (Eaux Résiduaires Urbaines en priorité)
 - l'impact sur le milieu et lien avec la Directive Cadre sur l'Eau
 - la solidarité urbain - rural

L'ensemble de ces propositions et critères ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011.

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi les dotations eaux pluviales 2011 et 2012 de 8M€ et 6 M€ ne sont pas à la hauteur des années précédentes (23 M€ en 2010).

Il s'exprime par ailleurs favorablement au principe de hiérarchisation des projets mais s'inquiète des PPC déjà signés et « remis en question ».

→ Monsieur THIBAULT explique que :

- concernant la dotation d'eaux pluviales :
 - o Il faut bien différencier les dotations effectives et constatées sur les années passées

et les dotations prévues dans le programme d'intervention pluriannuel (2011 et 2012).

Ainsi sur les eaux pluviales, une partie des enveloppes n'a pas été consommée les années antérieures et a été basculée sur d'autres lignes.

La ligne fera l'objet d'un ajustement d'enveloppe le cas échéant en fonction de sa consommation.

Monsieur THIBAUT souligne que les eaux pluviales sont très importantes en terme d'impact sur le milieu.

- concernant les Programmes Pluriannuels Concertés,
 - o la politique de l'Agence évolue effectivement,
 - o le dispositif PPC :
 - en matière d'Assainissement Non Collectif n'est pas remis en cause,
 - en matière de stations d'épuration doit prendre en compte des éléments prioritaires affichés en tranches fermes et « les autres cas » en tranches optionnelles. Ces « autres cas de stations d'épuration » peuvent pour un très faible nombre (2 – 3 cas) se réaliser cette année 2010 et seront examinés particulièrement.

Monsieur SCHEPMAN évoque l'intérêt de disposer d'une liste des stations en tranches fermes et tranches optionnelles.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que pour les Stations à échéance ERU 2013 et non-conformes de plus de 2000 Equivalent/Habitant, la liste est présentée en annexe de la délibération.

→ **Monsieur VALIN** précise que les « autres cas de stations » sont présentés en annexe du point de présentation.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

«MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

n°11-A-006 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°2.4.3.

ADAPTATION DE PROGRAMME

Monsieur MARIEN présente l'adaptation de programme qui traduit les besoins à mobiliser pour les lignes agricoles et stations d'épuration.

Il précise que la ligne agricole a un besoin de retour de transfert des autorisations de programme qui avaient été mobilisées essentiellement en début de programme au bénéfice des collectivités.

Le solde de dotation non engagée au 31 décembre 2010 est très modeste (0,722 M€).

Sur 188,014 M€ de dotation 2010 après adaptation, 187,292 M€ ont été engagés au 31 décembre 2010.

L'adaptation de programme consiste à :

- remettre 4,5 M€ en 2011 sur la ligne lutte contre la pollution agricole pour les pollutions diffuses, cette dotation sera complétée en 2012 pour retrouver un niveau initial,
 - o grâce à l'utilisation d'engagements liés à l'action directe de l'Agence (essentiellement des aides au fonctionnement) par conséquent en partie réduits :

Le nouvel équilibre ainsi obtenu permettrait de mener à bien l'ensemble des actions prévues.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

«ADAPTATION N°12-11 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2011 »

n°11-A-008 est adoptée à l'unanimité.



POINT N°3

APPROBATION DES COMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

- 3.1 - Comptes définitifs de l'exercice 2010
- 3.2 - Compte rendu d'activité 2010
- 3.3 - Compte rendu d'exécution du Contrat d'Objectifs pour 2010

Monsieur THIBAUT explique que sont proposés parallèlement à l'approbation des comptes définitifs de l'exercice 2010 :

- le compte-rendu d'activité 2010,
- le compte-rendu d'exécution du contrat d'objectifs pour 2010.

Il donne la parole à Monsieur MARIEN et Madame TRAISNEL pour cette présentation.

Madame TRAISNEL présente les axes de présentation de la **synthèse bilan de l'année 2010** :

- Interventions,
- Gouvernance,
- Redevances,
- Pilotage.

Interventions :

Madame TRAISNEL débute sa présentation par les événements-clés qui ont marqué l'année 2010 :

- Arrivée du nouveau Directeur Général de l'Agence, Monsieur Olivier THIBAUT, le 1^{er} juin 2010, remplaçant Monsieur Alain STRÉBELLE,
- Mise en œuvre du dispositif d'aides du Programme Eau et Agriculture 2010-2012,
- Organisation des Olympiades de l'eau et de la biodiversité le 23 novembre 2010,
- Financement sur 2 années (2009-2010) des travaux de la Station d'épuration de Marquette-lez-Lille, le plus gros dossier financier de l'Agence avec un montant total de travaux de 140M€ et une participation financière de la l'Agence de 91M€.
 - o Cette hauteur de financement impacte les niveaux d'engagements « exceptionnels » 2009 et 2010 des autorisations de programme de l'Agence.
- autres engagements 2010 décidés (montant total : 187,3 M€) :
 - o Lutte contre la pollution – aides à l'exploitation pour 23,6 M€,
 - o Lutte contre la pollution – aides aux travaux pour 134,8 M€,
 - o Gestion des milieux et biodiversité (11,6M€),



- Autres actions de l'opérateur (eau potable et ONEMA 17,1M€).

En 2010, Madame TRAISNEL souligne que la plus grande partie des participations financières a donc été utilisée envers la lutte contre la pollution (158,4M€) pour des aides aux investissements et aides au fonctionnement.

Le taux d'engagement 2010 est excellent (99,62% de réalisation).

Madame TRAISNEL présente en détail les différentes actions de l'Agence engagées en 2010 :

1) En matière de Lutte contre la pollution (Action n°1 selon la classification voulue par le programme eau de la LOLF) :

- Les engagements réalisés (avec un taux d'engagement de 99,70%) :
 - 67,49 M€ pour les stations d'épuration et l'Assainissement Non collectif,
 - 38,97 M€ pour les réseaux d'assainissement,
 - 22,28 M€ pour l'aide à la performance des stations d'épuration,
 - 18,24 M€ pour la lutte contre la pollution agricole (comprenant notamment un peu plus de 6 M€ consacrés au Programme Eau et Agriculture et environ 6 M€ versés à l'ONEMA pour le plan Ecophyto 2018),
 - 10,13 M€ pour la lutte contre la pollution des activités économiques,
 - 0,882 M€ pour l'assistance technique à la dépollution,
 - 0,5 M€ pour l'élimination des déchets.

2) En matière de Gestion des milieux et biodiversité et autres actions de l'opération (Action n°7 selon la classification voulue par le programme eau de la LOLF) :

- Les engagements réalisés (avec un taux d'engagement de 99,16%) :
 - 9,57 M€ pour l'eau potable,
 - 7,74 M€ pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
 - 7,6 M€ pour la contribution à l'ONEMA,
 - 1,59 M€ pour la protection de la ressource,
 - 0,80 M€ pour l'action internationale,
 - 0,49 M€ pour la planification et la gestion à l'échelle du bassin et sous-bassins,
 - 0,50 M€ pour la connaissance environnementale,
 - 0,45 M€ pour les actions d'information, de communication et d'éducation à l'environnement.

Madame TRAISNEL explique que concrètement en 2010 :

→ 3 stations d'épuration concernées par les échéances Eaux Résiduaires Urbaines ont été financées :

- Armentières,
- Doullens,
- Valenciennes.

Il ne reste à l'Agence que 4 Stations d'épuration à financer au titre de la Directive ERU d'ici fin 2012 : celles de :

- Jeumont,
- Le Câteau-Cambrais,
- Bruay-sur-Escaut,
- Lallaing.

L'Agence respecte l'atteinte de ses cibles dans le cadre du contrat d'objectifs.

→ L'état d'avancement des zonages d'assainissement se poursuit et tend à atteindre la cible du contrat d'objectifs visant à ce que l'ensemble du bassin soit recouvert d'un zonage d'assainissement.

→ En matière d'Assainissement Non Collectif :

- 585 installations ont été financées en 2010,
- une nouvelle politique partenariale se met en place,
- la cible du contrat d'objectifs est largement atteinte.

→ Le raccordement au réseau de collecte fait également l'objet d'une politique partenariale qui prend son essor : en 2010, 6986 logements ont reçu une aide de l'Agence pour se raccorder ou rendre conforme leur raccordement au réseau de collecte.

→ Le montant des aides à la performance épuratoire versées en 2010 a atteint 22,28 M€.

→ Les engagements pour la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles en 2010 :

Type d'interventions	Montant HT des travaux A	Montant des participations financières B	Taux de participation B / A
Travaux	20,57	9,21	44,8 %
<i>Dont pollution classique</i>	<i>15,19</i>	<i>7,67</i>	
<i>Dont pollution toxique</i>	<i>5,58</i>	<i>1,45</i>	
<i>Dont sites et sols pollués</i>	<i>0,43</i>	<i>0,13</i>	
Études	1,79	0,93	52 %
TOTAL	22,36	10,13	45,3 %



→ Les campagnes d'analyse de lutte contre les substances dangereuses :

Madame TRAISNEL précise que la politique liée à la diminution de la pollution toxique se renforce notamment par le biais des campagnes d'analyse de substances dangereuses.

Ces campagnes d'analyse concernent plus de 300 établissements industriels. Sur certains secteurs géographiques, plus de la moitié des industriels s'engagent activement dans la mise en œuvre des campagnes d'analyse. L'objectif est que d'ici fin 2012 la quantité et la nature de flux rejetés soient connues.

→ La lutte contre les pollutions agricoles : 2010 est marquée par la mise en place du dispositif du Programme Eau et Agriculture. Le PEA a permis d'aider sur la seule année 2010 12 700 hectares de SAU, ce qui répond parfaitement et au-delà de la cible du contrat d'objectifs.

→ Les Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) : 22 ORQUE ont été lancées à fin 2010. Leur répartition est homogène sur l'ensemble du territoire. Les 13 captages Grenelle bénéficient tous d'une ORQUE. La cible du contrat d'objectifs est atteinte.

→ L'alimentation en eau potable (en M€) :

Type d'interventions	Montant HT des travaux	Montant des participations financières	Nombre de dossiers
Travaux	23,17	8,80	118
<i>Dont Solidarité Urbain-Rural</i>	<u>10,66</u>	<u>2,03</u>	<u>75</u>
<i>Dont correction de la nature</i>	3,61	1,79	2
<i>Dont correction de la pression anthropique</i>	0,05	0,01	5
<i>Dont sécurisation de la quantité distribuée</i>	<u>17,19</u>	<u>5,89</u>	<u>73</u>
<i>Dont économies d'eau</i>	2,09	1,01	23
Études	1,99	0,75	42
TOTAL	25,2	9,6	161

→ La solidarité Urbain-Rural :

Le dispositif de Solidarité Urbain-Rural est constitué d'aides consacrées aux lignes eau potable et assainissement.

Depuis 2005, année de reprise du FNDAE par les Agences, le transfert des compétences est largement bénéfique aux communes rurales.

L'objectif d'atteinte de 65 M€ d'aides SUR à la fin du programme sera atteint par l'Agence.

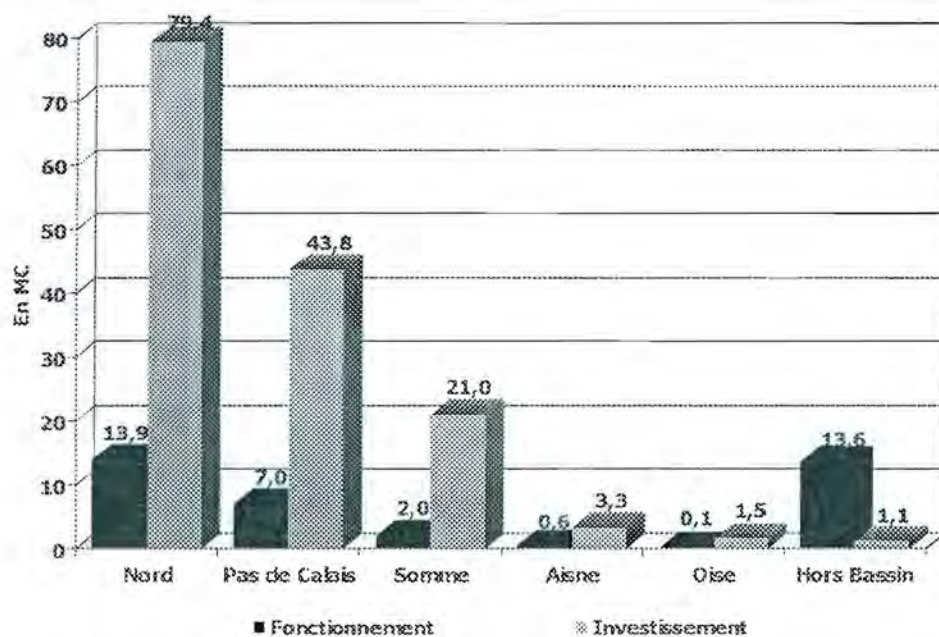
→ L'entretien et la restauration des cours d'eau dans le bassin : le contrat d'objectifs est largement satisfait.

En 2010 : Entretien de 2 068 Km de cours d'eau,
Restauration de 261 km de cours d'eau,
Effacement de 29 ouvrages infranchissables.

→ La préservation des zones humides : les cibles du contrat d'objectifs sont également largement atteintes et dépassées.

2007-2010 : Entretien de 5 318 ha,
Restauration de 1 689 ha,
Acquisition de 785 ha.

→ La répartition des aides par département en 2010 (sur un total de 187,29 M€) :



Gouvernance :

Madame TRAISNEL présente les axes de la politique de gouvernance de l'Agence en 2010 :

→ L'état d'avancement des 15 SAGE dans le bassin Artois-Picardie :

Parmi eux, 1/3 des SAGE du bassin sont déjà :

- au stade de la mise en œuvre :
 - SAGE Scarpe Aval,
 - SAGE Lys,
 - SAGE Delta de l'Aa,



- au stade de la 1^{ère} révision :
 - SAGE de l'Audomarois,
 - SAGE du Boulonnais.

Madame TRASNEL précise que l'objectif national du contrat d'objectifs pour chacune des Agences est qu'à fin 2012, il y ait au moins une démarche de SAGE engagée sur 80% de la superficie du bassin.

Depuis fin 2009, sur le Bassin Artois Artois-Picardie, une démarche de SAGE est engagée sur 100% du territoire.

→ L'action internationale menée dans le cadre de la Loi Oudin Santini :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie participe aux efforts de la France pour respecter les objectifs du Millénaire.

En 2010, ont été votés entre autres :

- une aide d'urgence à Haïti suite au tremblement de terre,
- une aide pour la mise en œuvre d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en Mongolie.

Afin de s'assurer de l'efficacité des dossiers engagés, deux missions d'évaluation ont été réalisées en 2010 :

- au Sénégal,
- Burkina Faso.

En 2010, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a engagé 0,77 M€ au titre de la coopération décentralisée.

→ Le prix de l'eau dans le Bassin Artois-Picardie en 2010 :

La politique de gouvernance vise également à s'assurer que l'ensemble des actions entreprises n'entraîne pas pour autant une pression fiscale insupportable.

Le prix de l'eau du Bassin Artois-Picardie s'établit en 2010 à 4 € TTC / m³.

L'Agence de l'Eau dispose de son propre observatoire des prix et services de l'eau renseigné par le biais d'enquêtes annuelles auprès des communes. Le taux de réponse est de près de 90% : les données touchent par conséquent 97% de la population du bassin.

Depuis quelques années, il est constaté que le département de la Somme, où le tarif de l'eau était jusqu'à maintenant le plus bas constaté, a tendance à rejoindre le niveau du tarif de l'eau des autres départements.

Décomposition du prix de l'eau dans le bassin :

Composantes du prix du m3	Valeurs en Euros
Distribution d'eau potable	1,44
Assainissement	1,73
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,62
Taxe VNF	0,002
TVA	0,21
TOTAL	4,00

L'évolution de la pression fiscale sur 10 ans (2000 – 2010) se caractérise globalement :

- par une part liée à la distribution d'eau potable relativement constante,
- par une part liée à l'assainissement qui croit de façon relativement régulière,
- par une part liée aux redevances de l'Agence de l'Eau diminuant progressivement.

Redevances :

Madame TRASNEL évoque les redevances de l'Agence :

→ la répartition des redevances émises par catégorie d'usager :

- en 2010, 130,46 M€ de titres de redevances ont été émis et sont répartis :
 - à 83,73 % pour les collectivités et abonnés domestiques,
 - à 8,32% pour les industries,
 - à 4,91 % pour la part Plan Ecophyto 2018 versée à l'ONEMA,
 - à 2,62% pour l'agriculture,
 - 0,42% pour la protection du milieu aquatique.

Les redevances sont de différents types (notamment redevances de pollution et redevances de prélèvement).

→ l'évolution des quantités d'eau prélevées dans le bassin :

- Une baisse des prélèvements est à noter entre 2003 et 2009 :



- 9% pour l'eau de nappe,
- 25,3% pour l'eau de surface.

→ l'évolution des quantités d'eau prélevées par type d'usager :

- Depuis 2006,
 - Décroissance régulière et continue de la consommation d'eau par les ménages et les industriels,
 - Evolution variable concernant les agriculteurs (devant faire face notamment aux facteurs climatiques – 2009 a notamment été une année de sécheresse : l'irrigation et donc les prélèvements d'eau se sont trouvés accrus).

Pilotage :

Madame TRAISNEL présente les outils de pilotage :

→ Le contrat d'objectifs pluriannuel (liant l'Agence à la Tutelle) :

- Il est composé de 4 grands thèmes :
 - Développer une stratégie et une vision d'ensemble pour l'eau (c.f. actions de gouvernance, planification, connaissance),
 - Relever les défis majeurs du bassin en cohérence avec la politique européenne et nationale (c.f. interventions),
 - Conjuguer efficacité et solidarité dans le financement de ces défis (c.f. solidarité Urbain / Rural, A.N.C, mutualisation des redevances),
 - Les moyens pour relever les enjeux du Programme d'Intervention (c.f. ressources humaines, gestion financière de l'établissement).

Les résultats sont évalués par codification d'atteinte de la cible (loin de la cible, près de la cible, cible atteinte, cible dépassée).

En 2010, sur les 61 indicateurs du contrat d'objectifs concernant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- seuls 3 indicateurs sont loin de la cible,
 - 2 concernent la gestion interne de l'établissement,
 - 1 concerne la non atteinte de 100% des captages d'eau potable protégés au 31 décembre 2010 en raison des Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques et Loi Grenelle exigeant de mener d'abord une priorisation des captages Grenelle. L'objectif des 100% des captages protégés sera atteint dans les meilleurs délais.
- le reste, soit 78% des indicateurs sont en cibles atteinte ou dépassée.

Le bilan du contrat d'objectifs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie depuis 2007 est positif : les non atteintes de cible sont de plus en plus faibles alors que les atteintes de cibles ne cessent de croître.

→ les contributions actives de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- L'Agence participe à plus de 80 groupes de travail nationaux et de bassin,
- Elle est copilote de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité pour :
 - La mutualisation des redevances,
 - La création d'un réseau privé virtuel avec l'ONEMA,
 - La mise en place de l'infocentre national des Agences de l'Eau,
 - La mise en place d'un outil de gestion analytique commune aux 6 Agences.
- Elle a élaboré son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière dans le respect des échéances et des directives de la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat (Le SPSI Artois-Picardie a été validé par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2010).
- Elle est pilote pour l'acquisition d'un logiciel de comptabilité M9.1 commun aux Agences de l'Eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Artois-Picardie.

→ Les dépenses 2010.

Monsieur MARIEN présente le compte financier 2010.

Il explique que le budget a été exécuté à un niveau supérieur à 99,60 % des sommes prévues :

- Les dépenses représentent 170,91 M€ avec :
 - 99,65% d'atteinte des dépenses prévues,
 - Pour 90,66% des dépenses d'intervention,
 - Pour 6,75% les dépenses de personnel,
 - Pour 2,59% les dépenses courantes.
- les recettes représentent 163,78 M€ avec :
 - 100,56% d'atteinte des recettes prévues,
 - pour 79,66% les redevances,
 - pour 18,02% les remboursements d'avances,
 - pour 2,32% les autres recettes (remboursements d'aides...)
- le niveau d'équilibre est favorable :
 - le fonds de roulement d'un niveau volontairement élevé pour le financement de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille se réduit progressivement et rapidement,
 - En 2010, 7,63 M€ ont été ponctionnés sur le fonds de roulement,

- Le fonds de roulement à fin 2010 est de 56,15 M€,
- Un fonds de roulement de moins de 1 mois est visé pour fin 2012 lorsque l'essentiel des paiements pour la station d'épuration de Marquette-lez-Lille sera réalisé.

Pour finir,

Monsieur MARIEN souligne qu'un effort particulier est porté sur la réduction de consommation de papier dans la production des documents de rapportage.

Ainsi de 2009 à 2010, ce sont 2 530 feuilles de papier qui ont été économisées pour la production des compte financier, compte-rendu d'activités et bilan du contrat d'objectifs.

Cet effort sera poursuivi tout en garantissant des informations à la fois les plus synthétiques et complètes possibles.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exposer suite à la présentation de Monsieur MARIEN et de Madame TRAISNEL.

Monsieur RAOULT souligne la clarté de l'exposé mais tient à faire remarquer que l'aspect eau n'est pas uniquement une prestation conduisant à de la fiscalité.
Le coût de l'eau représente la vente d'un service sur laquelle pèse une fiscalité.

Monsieur DEMAREST demande s'il existe des ratios nationaux sur l'efficience des Agences, permettant de les comparer.

→ **Monsieur le Président** souligne l'effet pervers des comparaisons dignes d'une multinationale et rappelle les différences de taille entre Agences. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est très performante dans sa catégorie.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération d'approbation des comptes définitifs de l'exercice 2010.

La délibération

«APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2010 »

n°11-A-009 est adoptée à l'unanimité.



POINT N°4

MUTUALISATION DE LA GESTION DES REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES ET POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Monsieur THIBAUT explique que cette présentation vise à ce que les membres du Conseil d'Administration prennent acte des travaux réalisés en inter-agences dans le cadre de la mutualisation de la gestion des redevances pour pollutions diffuses et pour la protection du milieu aquatique.

Il explique que les redevances sont aujourd'hui prélevées par chaque agence dans leur bassin.

Il est **proposé** de mettre en place 3 exceptions à ce système et de demander à une Agence de l'Eau de prélever les redevances pour toutes les Agences de l'Eau sur 3 domaines particuliers (dans le cadre de redevances à tarif unique défini dans un texte de loi ou harmonisé entre bassins) :

- Redevance pour pollutions diffuses,
- Redevance pour protection du milieu aquatique,
- Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage (sous réserve de la disponibilité des données des effectifs par le Ministère chargé de l'Agriculture).

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie sera mandatée comme collecteur des redevances pour toute la France dans le domaine de la redevance pour pollutions diffuses. Elle reversera pour le compte des 6 Agences de l'Eau à l'ONEMA la sur-redevance. Ce système débute en 2011.

Cette prise en charge par Artois-Picardie mobilise deux postes supplémentaires rémunérés sur la base du service rendu (1,1% de la recette collectée).

Monsieur le Président demande quelle sera l'économie globale générée par ce nouveau système pour l'ensemble des Agences.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que pour l'ensemble des Agences l'économie sera de 6 emplois avec une rationalisation de la gestion de redevances.

Une délibération est proposée au vote des membres du Conseil d'Administration pour prendre acte de l'avancement des travaux dans ce domaine de la mutualisation de gestion de redevances.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

«REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES – REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE – PRISE EN CHARGE DE L'ETABLISSEMENT DES TITRES DE RECETTE ET DU RECOUVREMENT DE REDEVANCES PAR UNE AGENCE DESIGNEE POUR LE COMPTE DES SIX AGENCES DE L'EAU»

n°11-A-010 est adoptée à l'unanimité.



05

Points d'information :

POINT N°5

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ce point d'information est joint au dossier de séance et ne fait pas l'objet de question particulière.

POINT N°6

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU CONTROLE HIERARCHISE DES DEPENSES DE L'AGENCE COMPTABLE (Remise sur table)

Monsieur MARIEN explique que se met en place un contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) à compter du 1er avril 2011, conformément au protocole de modernisation signé le 26 avril 2010 entre Monsieur STREBELLE, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Monsieur COQUELLE, Agent Comptable.

La mise en service du CHD se traduira par la mise en place d'un plan de contrôle établi par l'Agent Comptable sur la base de sondages qui a fait l'objet d'une validation le 15 mars 2011 par la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et qui se substituera au contrôle exhaustif des dépenses de l'Agence qui était jusqu'alors mis en œuvre.

Cette modernisation du contrôle des dépenses de l'Agence aura pour but de simplifier le visa des dépenses et d'améliorer les délais de règlement tout en assurant le respect des procédures et en préservant la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'Agent Comptable.

POINT N°7

PREPARATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION CALENDRIER PREVISIONNEL (présentation orale en séance)

Monsieur THIBAUT présente le calendrier prévisionnel de préparation du Xème Programme d'Intervention :

→ 1er semestre 2011 : émergence des grands enjeux

10 mars : Réunion des Présidents des 7 Comités de Bassin et Directeurs Généraux d'Agences avec Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

13 mai : Séance exceptionnelle du Comité de Bassin Artois Picardie pour réfléchir sur les grandes orientations à venir.

24 juin : Communication au Conseil d'Administration des pistes de réflexion.

→ 2ème semestre 2011 : le cadrage du Programme d'Intervention

30 septembre : Réunion de la Commission Permanente Programme : premières maquettes financières.

14 octobre : Rapport au Conseil d'Administration sur les premiers scenarii

Octobre- novembre : Réunion des Commissions Géographiques.

2 décembre : Rapport au Comité de Bassin sur les scenarii privilégiés.

Décembre : Adoption du cadrage des Xème Programmes dans la Loi de Finances.

→ **1er semestre 2012 : Définition des masses financières**

Examen par la Commission Permanente Programme, le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin des masses financières par grand domaine d'intervention, du niveau de pression fiscale associé et des nouvelles modalités d'intervention.

→ **2ème semestre 2012 : Adoption du Xème Programme d'Intervention et ses modalités de participation financière**

Examen par la Commission Permanente Programme et adoption par le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration d'octobre du Xème Programme et des taux de redevances associés et publication au Journal Officiel.

Commission Permanente Programme et Conseil d'Administration : délibérations fixant les modalités de participations financières pour chaque domaine d'intervention et adoption du Budget 2013.

Monsieur Bernard PRUVOT demande quel sera l'ordre du jour du Comité de Bassin exceptionnel du 13 mai 2011.

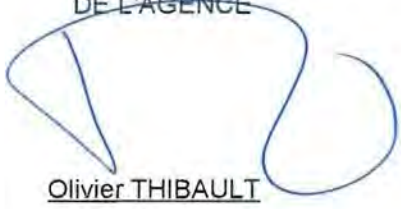
→ **Monsieur THIBAULT** évoque la préparation du Xème Programme d'Intervention et le lancement des travaux liés à la Directive inondation.

Monsieur le Président BÉRARD clôt la séance à 12 h 20.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE


Olivier THIBAULT